



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 4 NOVEMBRE 2025
à : 18H00

Présidence : M. PREVOT David

Présents : Mrs BUFFA Jean-Michel, EL BARDAOUI Farid et SOUKOUNA Diafara

Excusé : M. PIGEARD Didier

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

Approbation du Procès-verbal du 28/10/2025

L'amende mentionnée dans le PV du 28 Octobre au club de GALLARDON pour l'enregistrement du Forfait Général de son équipe 2 en Départemental 3 n'est pas correcte.

Il y a lieu d'annuler l'amende de 106€ mentionnée (correspondant à un 3^{ème} Forfait) et d'enregistrer une amende de 270€ (correspondant au Forfait Général).

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

MATCH ARRÊTÉ

DU 2 NOVEMBRE 2025

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

ENT. CLEVILLIERS-LÈVES (2) / LURAY (1)

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 70^{ème} minute,

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

FORFAITS

DU 2 NOVEMBRE 2025

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

SOURS (2) / ANGERVILLE (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de SOURS du 31 Octobre à 20h21, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à SOURS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ANGERVILLE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à SOURS (1^{er} Forfait)

DU 1^{er} NOVEMBRE 2025
U17 D2
AS ORIELS (1) / FJ VALLEE DUNOISE (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de FJ VALLEE DUNOISE du 31 Octobre à 20h58, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à FJ VALLEE DUNOISE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS ORIELS (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à FJ VALLEE DUNOISE (1^{er} Forfait)

DU 1^{er} NOVEMBRE 2025
U15 à 8
JOUY ST-PREST (1) / ENT. USCD-USP (2)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de CLOYES-DROUE du 31 Octobre à 14h29, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. USCD-USP (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à JOUY ST-PREST (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à CLOYES-DROUE (1^{er} Forfait)

DU 1^{er} NOVEMBRE 2025

CRITERIUM U13 D3 POULE B

BREZOLLES (1) / VILLEMEUX (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de BREZOLLES du 1^{er} Novembre à 10h24, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à BREZOLLES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à VILLEMEUX (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 80€ (40€ x 2) à BREZOLLES (3^{ème} Forfait = Forfait Général)

DU 1^{er} NOVEMBRE 2025
CRITERIUM U13 D3 POULE B
LA LOUPE (1) / R.C.B.A (2)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de BÛ-ABONDANT du 30 Octobre à 11h44, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ANET (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LURAY (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 38€ à BÛ-ABONDANT (2^{ème} Forfait)

FEUILLE DE MATCH PAPIER

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

➔ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

➔ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 2 NOVEMBRE 2025
VETERANS 2^{ème} DIVISION
ST-GEORGES (1) / VILLEMEUX (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match papier transmise au District le 03/11/2025,
Considérant les explications transmises par mail,
Enregistre le résultat du match
ST-GEORGES (1) : 2 buts, 1 point
VILLEMEUX (1) : 2 buts, 1 point

DU 1^{er} NOVEMBRE 2025
CRITERIUM U13 D3 POULE A
DREUX ACSF (1) / TREON (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match papier transmise au District le 03/11/2025,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
DREUX ACSF (1) : 1 but, 0 point
TREON (1) : 8 buts, 3 points

DU 1^{er} NOVEMBRE 2025
CRITERIUM U13 D3 POULE F
AMILLY (1) / ILLIERS (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match papier transmise au District le 02/11/2025,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
AMILLY (1) : 3 buts, 1 point
ILLIERS (1) : 3 buts, 1 point

DU 1^{er} NOVEMBRE 2025
CRITERIUM U11 NIVEAU 2 POULE A
LUISANT (1) / ANGERVILLE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match papier transmise au District le 02/11/2025,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
LUISANT (1) : 7 buts
ANGERVILLE (1) : 1 but

DU 1^{er} NOVEMBRE 2025
CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE D
ANET (1) / DREUX HORIZON (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise au District le 02/11/2025,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ANET (1) : 3 buts

DREUX HORIZON (2) : 6 buts

DU 1^{er} NOVEMBRE 2025
CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE G
AS RECHEVRES (1) / CHAMPHOL (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise au District le 03/11/2025,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

AS RECHEVRES (1) : 5 buts

CHAMPHOL (1) : 1 but

INFORMATION IMPORTANTE

Formation FMI en visioconférence

Jeudi 13 Novembre à 19h00

Une formation FMI en visioconférence est organisée Jeudi 13 Novembre à 19h00 en visioconférence. Cette session a pour objectif de rappeler les informations essentielles et les bonnes pratiques concernant l'utilisation des FMI.

La Commission invite les clubs qui ont été identifiés comme responsables de la non-réalisation de certaines FMI et/ou qui rencontrent des difficultés à effectuer correctement leurs FMI à s'inscrire à cette formation en remplissant le formulaire suivant :

<https://forms.office.com/e/m1GAX9EeRj?origin=lprLink>

Un lien de connexion sera ensuite envoyé aux personnes inscrites.

INFORMATION IMPORTANTE

La date butoir pour jouer les matchs de championnats jeunes en 2 phases est fixée au **Samedi 20 Décembre**.

Pour les championnats jeunes D1 en 2 phases (U12/U13/U15), la date butoir est fixée au **Samedi 13 Décembre**.

La reprise des championnats Jeunes en 2 phases en Janvier 2026 est fixée au **Samedi 24 Janvier**

REPORTS DES RENCONTRES MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs du District qu'une amende de 22€ sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'article 7 des RG du District :

RAPPEL : Article 7 des RG du District (complément de l'article 7 des RG de la Ligue et ses Districts) :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District dans les délais fixés ci-dessous :

- *SENIORS masculin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *SENIORS féminin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *VÉTÉRANS : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;*
- *U18 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *U17 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*

- U15 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- U15 D2 et D3, U17 D2 et D3, U18 D2 et D3 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15 à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15F à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13G : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U12 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- Futsal : Dernier délai : 48h avant l'horaire fixé pour la rencontre.

En dernier ressort :

Report possible pour les matchs SANS officiels jeunes et Vétérans : Report après le jeudi midi mais avant le vendredi soir 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Report possible pour les matchs AVEC officiel : Report jusqu'au mardi de la semaine du match avant 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22€ au club de :

- **Dammarie**, pour le match U17 D1 du 25/10 (report au 15/11)
- **Tréon**, pour le match D2 Poule A du 26/10 (reporté au 16/11)
- **Brou**, pour le match U17 D1 du 25/10 (reporté au 17/01)
- **Beauceronne**, pour le match U17 D2 du 25/10 (reporté au 22/11)
- **Bû-Abondant**, pour le match Vétérans 1^{ère} Division du 26/10 (reporté au 15/02)
- **Luisant**, pour le match U17 D1 du 01/11 (changement d'horaire)
- **Châteauneuf en Thymerais**, pour le match U13 D3 Poule B du 01/11 (changement d'horaire)

MODIFICATION DE SCORE

Mails de l'arbitre officiel du match de Championnat Départemental 4 Poule C ayant opposé Samedi 1^{er} Novembre les équipes de BAILLEAU LE PIN (2) et l'US PONTOISE (2).

Erreur dans l'enregistrement du score.

Victoire de BAILLEAU LE PIN (2) 4 buts à 1.

La modification sera effectuée.

REPORTS DE MATCHS

Suite au tirage au sort des différentes Coupes d'Eure-et-Loir qui se sont déroulées le Mardi 28 Octobre 2025, veuillez noter ci-dessous les aménagements nécessaires à effectuer pour la planification des différentes rencontres :

Les matchs sont reportés aux dates indiquées ci-dessous

Départemental 2 Poule A :

Villemeux 1 / Tréon 1 → Reporté au Dimanche 30 Novembre

Vétérans 1^{ère} Division :

Ymonville 1 / Nogent le Phaye 1 → Reporté au Dimanche 30 Novembre

Vétérans 3^{ème} Division :

Luray 2 / US Pontoise 1 → Reporté au Dimanche 18 Janvier

Coupe d'Eure-et-Loir U18 :

R.C.B.A 1 / Jouy St-Prest 1 → Décalé au Samedi 17 Janvier

U18 D1 :

Maintenon 1 / Ent. Ymonville-Beauceronne 1 → Reporté au Samedi 20 Décembre

Ent. Ymonville-Beauceronne 1 / Dreux ASCF 1 → Reporté au Samedi 13 Décembre

U18 D2 :

Auneau 1 / Patay 1 → Reporté au Samedi 13 Décembre

U17 D1 :

Luisant 1 / Nogent le Roi 1 → Reporté au Samedi 17 Janvier

Epernon 1 / FC Rémois 1 → Reporté au Samedi 17 Janvier

FJ Vallée Dunoise 1 / Dammarie-Berchères 1 → Reporté au Samedi 17 Janvier

U15 D2 :

AS Oriels 1 / FC Rémois 1 → Reporté au Samedi 13 Décembre

U15 D3 Poule B :

Ent. Béville-Aunay 1 / Bailleau le Pin 1 → Reporté au Samedi 13 Décembre

Ent. USP-USCD 1 / A.S.T.J 1 → Reporté au Samedi 13 Décembre

U15 D3 Poule C :

Chartres MSD 1 / Ent. Courville-Fontaine → Reporté au Samedi 20 Décembre

DÉCLARATIONS DE TOURNOIS

➤ CLEVILLIERS

Demande d'homologation de tournois jeunes programmés les 23, 24 et 25 Mai 2026 :

- Samedi 23 Mai : Tournoi U7 et U9
- ➔ **La Commission rappelle que l'organisation de tournoi U7 est interdite et par conséquent refuse l'homologation du tournoi U7 dans cette formule**
- Dimanche 24 Mai : Tournoi U18
- Lundi 25 Mai : Tournoi U11 et U13

➤ GALLARDON

Demande d'homologation d'un tournoi Futsal U9 le Mardi 11 Novembre 2025 :

Considérant les documents fournis, la commission donne son autorisation pour l'organisation de ce tournoi.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT

Le Président

Vincent SEIGNEURET

Le Secrétaire de séance

Fin de réunion à 19h00